



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 25/01/24

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELLI à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, M. Pierre AUGER à M. Philippe PONSARD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Eric BODEAU

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

1- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

DEMANDES DE FINANCEMENTS FEADER/RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'ANIMATION GENERALE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE DE GUERET 2023-2027 pour 2024 (Délibération n°5/24 du 08/02/24 7.Finances Locales 7.5 Subventions)

Rapporteur: M. Philippe PONSARD

En août 2023, la convention AG-GAL Territoire de Guéret, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de développement local, menée par les acteurs locaux, a été signée pour la période de programmation 2023-2027.

Conformément à la fiche-action n°8 du GAL Territoire de Guéret, la réussite de la stratégie de développement local nécessite la mobilisation d'une équipe d'animation garante du plan d'actions, de la méthode DLAL, du respect du cadre réglementaire et de la bonne utilisation des enveloppes.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de développement et de transitions signé pour la période 2023-2025, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée à l'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à **1 ETP** pour la communication et le lancement de cette programmation en 2024.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader, via LEADER à 80 % pour l'année 2024, elle concerne :

- les salaires équivalents à **1 ETP**, calculés sur la base des options de coûts simplifiés dans le cadre des mesures de simplification, relatives aux programmes européens
- les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés)
- les frais de mission calculés sur une base forfaitaire de 4% des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés)

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ces postes à hauteur de 20 % des frais salariaux :

Animation générale - Approche territoriale Fonds européens Programmation 2023-2027

Dépenses		Recettes		
Poste Gestionnaire/ Animatrice LEADER-programmation 23-27(0,5 ETP)	44 000€	LEADER	35 122,59€	79.83%
			Coûts indirects 5 268,38€	
			Frais de mission 1 404.90€	
Poste de chef de projet politiques-animation Programmation 23-27 (0,5 ETP)		Région Nouvelle Aquitaine : 20% des frais salariaux	8 800 €	16.80%
Coûts indirects (15%) frais de mission (4%)	8 360€	Autofinancement Agglo et CCPCM : Dont CCPCM : 352,8 € (20%)	1 764.13€	3.37%
TOTAL	52 360 €		52 360 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'approuver la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération, à solliciter le financement FEADER et régional, correspondant à l'animation de ladite approche territoriale pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette question.

2- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2-1- LOTISSEMENT CLOS DU CHENE A SAINT FIEL : RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR LA SOCIETE TERRE ET VIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°6/24 du 08/02/24 8.Domains de Compétences par Thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La société Terre et Vie a créé un lotissement sur la commune de SAINT FIEL, lieu-dit Laschamps de Chavanat. Ce lotissement, composé de 17 lots, a fait l'objet d'un constat d'achèvement en date du 16 octobre 2020.

Le réseau d'eau potable a été rétrocédé par le Syndicat de la Vallée de la Creuse avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2021.

Le réseau d'assainissement n'a pas fait l'objet de rétrocession à la Collectivité.

Aujourd'hui, la société Terre et Vie demande la rétrocession du réseau assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Toutes les pièces nécessaires ont été apportées et étudiées par les Services Techniques de l'Agglomération.

Après étude, il est envisageable d'accorder la rétrocession du réseau, sous condition d'une convention de servitude pour le passage du réseau d'eaux usées sur deux parcelles du lotissement (lots 16 et 17).

Le projet de convention de servitude est joint en annexe. Il sera lié à la rétrocession des réseaux et nécessitera en conséquence, un acte de cession notarié.

La rétrocession des réseaux d'assainissement sera effectuée par un transfert définitif, par acte de cession notarié pour l'euro symbolique. La décision de conclure tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique ayant été déléguée par délibération n° 123/20 du 24 septembre 2020, du Conseil Communautaire à M. le Président, elle relèvera d'une décision de ce dernier, qui en rendra compte au Conseil Communautaire.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la compétence détenue par l'EPCI en termes d'assainissement des eaux usées,

Vu le projet de procès-verbal de rétrocession des équipements d'assainissement d'eaux usées pour le lotissement le Clos des Chênes, sis « Les Champs de Chavanat » sur la commune de Saint-Fiel (joint en annexe),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'autoriser M. le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des équipements du réseau d'eaux usées,**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de servitude pour le réseau d'eaux usées.**

2-2- EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET

(Délibération n°7/24 du 08/02/24 8.Domains de Compétences par Thèmes 8.7 Transports)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET – SIRET 77562407501003 sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du versement mobilité. Il convient de préciser que les conditions d'exonérations sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :

- reconnues d'utilité publique

- et
- à but non lucratif
- et
- dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer, elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonérations, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET de fournir les éléments suivants :

- le décret de reconnaissance d'utilité publique,
- les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos,
- les statuts de l'association,
- la liste des établissements rattachés à l'association,
- les comptes rendus d'activités des deux dernières années,
- l'attestation de présence des bénévoles.

Au vu des éléments fournis par L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'exonérer du versement mobilité pour l'année 2024 L'ALEFPA – ITEP PRO ET DIAP DE GUERET – SIRET 77562407501003 située, 2 rue de l'église 23000 GUERET et 1, rue des tanneries 23000 SAINTE FEYRE,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

3-1- PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (Délibération n°8/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. le Président

ARRIVEE DE MME LUDIVINE CHATENET.



L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

La présente note répond à cette obligation pour l'EPCI ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Partie 1 – Éléments de contexte

Comme mentionné dans le rapport d'orientation budgétaire, la Communauté d'Agglomération est impactée, au même titre que les entreprises et les citoyens, par le contexte économique international et national.

A cela vient s'ajouter les évolutions règlementaires, dont la loi de finances présentée par le gouvernement, qui vient notamment définir certains critères d'évolution des recettes des collectivités territoriales.

1/ les prévisions d'inflation et de croissance :

- L'inflation qui a un effet sur l'évolution des dépenses de la collectivité, ainsi que sur l'évolution des bases fiscales.
- Stabilisation des taux d'intérêts en 2024.
- Les prix de l'énergie devraient également se stabiliser.

2/ la loi de finances 2024 :

- Arrêt des aides exceptionnelles aux collectivités (aides mise en place après le COVID, filet de sécurité « énergie »...), *même si soi-disant, ce filet de sécurité, était là pour aider, les collectivités ont été obligées de rembourser...*
- Priorité au soutien de l'investissement local, notamment en matière de transition écologique,
- Maintien de la résilience des collectivités locales.

Partie 2 – Priorités du Budget

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'Agglomération prend la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques, situés avenue Fayolle à Guéret », est inclus dans ce transfert, la piscine couverte actuellement fermée, les bassins d'apprentissages mobiles déployés pour pallier la situation actuelle et le projet de construction d'un pôle aquatique sur ce même site, avec une ouverture prévisionnelle, en septembre 2027 (*si tout va bien*).

Les principales orientations budgétaires :

Ses grandes priorités budgétaires sont notamment :

- Être en capacité, en 2027, à porter les nouvelles dépenses de fonctionnement liées au nouveau pôle aquatique, et garder une capacité à agir sur les autres politiques publiques.
- Maintenir un niveau d'endettement peu élevé : ne pas recourir à l'emprunt, sur le budget principal, en dehors de la construction du nouveau pôle aquatique.
- Se recentrer sur les compétences obligatoires et maîtriser l'évolution des dépenses de personnel.

Partie 3 – Montant du budget consolidé (et des budgets annexes).

La section de fonctionnement regroupe :

- 1 – toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :
 - les charges à caractères général ;
 - les charges de personnel ;
 - les charges financières liées à la dette ;
 - les subventions d'équilibre aux budgets annexes ;
 - les opérations d'ordre ;
 - le virement à la section d'investissement.
- 2 – toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
 - impôts et taxes ;
 - produits des services du domaine ;
 - dotations, subventions et participations ;
 - les opérations d'ordre.

La section d'investissement retrace :

- 1- En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériel, le remboursement du capital de la dette ...
- 2- En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements...

Les budgets 2024 ont été construits sans la reprise des résultats de l'exercice 2023, ils sont donc présentés à l'équilibre dans les deux sections.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	22 833 879,68 €	3 074 248,01 €
Immobilier Entreprises	582 373,00 €	370 000,00 €
Parc Animalier	812 243,00 €	136 000,00 €
Equipements et Sites divers	213 592,00 €	98 000,00 €
Eaux Pluviales Urbaines	403 726,16 €	100 000,00 €
GEMAPI	428 142,00 €	
Sous-Total Budgets Principal et Annexe SPA (Opé réelles + Opé d'ordre)	25 273 955,84 €	3 778 248,01 €
Ecovillage	6 487,35 €	5 900,00 €
Zone d'activité	755 020,00 €	414 510,00 €
PI Garguette	1 090 622,00 €	545 311,00 €
Sous-Total Budgets Lotissement (Opé réelles + Opé d'ordre)	1 852 129,35 €	965 721,00 €
SPANC	92 223,00 €	
Transports Publics	2 099 928,90 €	226 868,01 €
Eau Potable	4 571 585,55 €	3 517 000,00 €
Assainissement	3 027 045,00 €	2 732 000,00 €
Sous-Total Budgets SPIC (Opé réelles + Opé d'ordre)	9 790 782,45 €	6 475 868,01 €
Total Général (opé réelles+opé ordre)	36 916 867,64 €	11 219 837,02 €

Pour information, le budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'exercice 2024 tous budgets confondus, est décomposé comme suit :

- En investissement tous budgets confondus :
 - 11 219 837,02 €
- En fonctionnement tous budgets confondus :
 - 36 916 867,64 €

M. le Président : « Voilà en ce qui concerne la partie présentée par le Président. Je passe à présent la parole à M. Eric BODEAU, qui va vous présenter tous les détails de ce budget. »

M. Eric BODEAU : « Mes chers collègues,

Vous avez eu tous les documents en amont, qui vous ont permis de prendre connaissance de ces différents budgets. Nous allons essayer de les détailler, dans les grandes lignes, de façon succincte. Bien entendu, nous pourrons ensuite en débattre, si vous avez des questions. J'attire votre attention, car cela a son importance, sur le fait que les budgets 2024 ont été construits sans la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Ces résultats seront réintégrés lors du budget supplémentaire, qui aura lieu au mois de juin, date à laquelle également, seront votés les comptes de gestion et les comptes administratifs. Cela a donc son importance, car vous allez le voir, il y a certaines subventions d'équilibre, puisque ces budgets -rappelez-vous l'an dernier- ont été votés en suréquilibre, avec des recettes supérieures aux dépenses. Cette année, comme il s'agit d'un budget prévisionnel M57, avec un nouveau référentiel, avec un budget supplémentaire, nous sommes à l'équilibre et les chiffres qui vont vous être donnés, que ce soit en section de fonctionnement, ou en section d'investissement, sont les mêmes, en dépenses et en recettes.

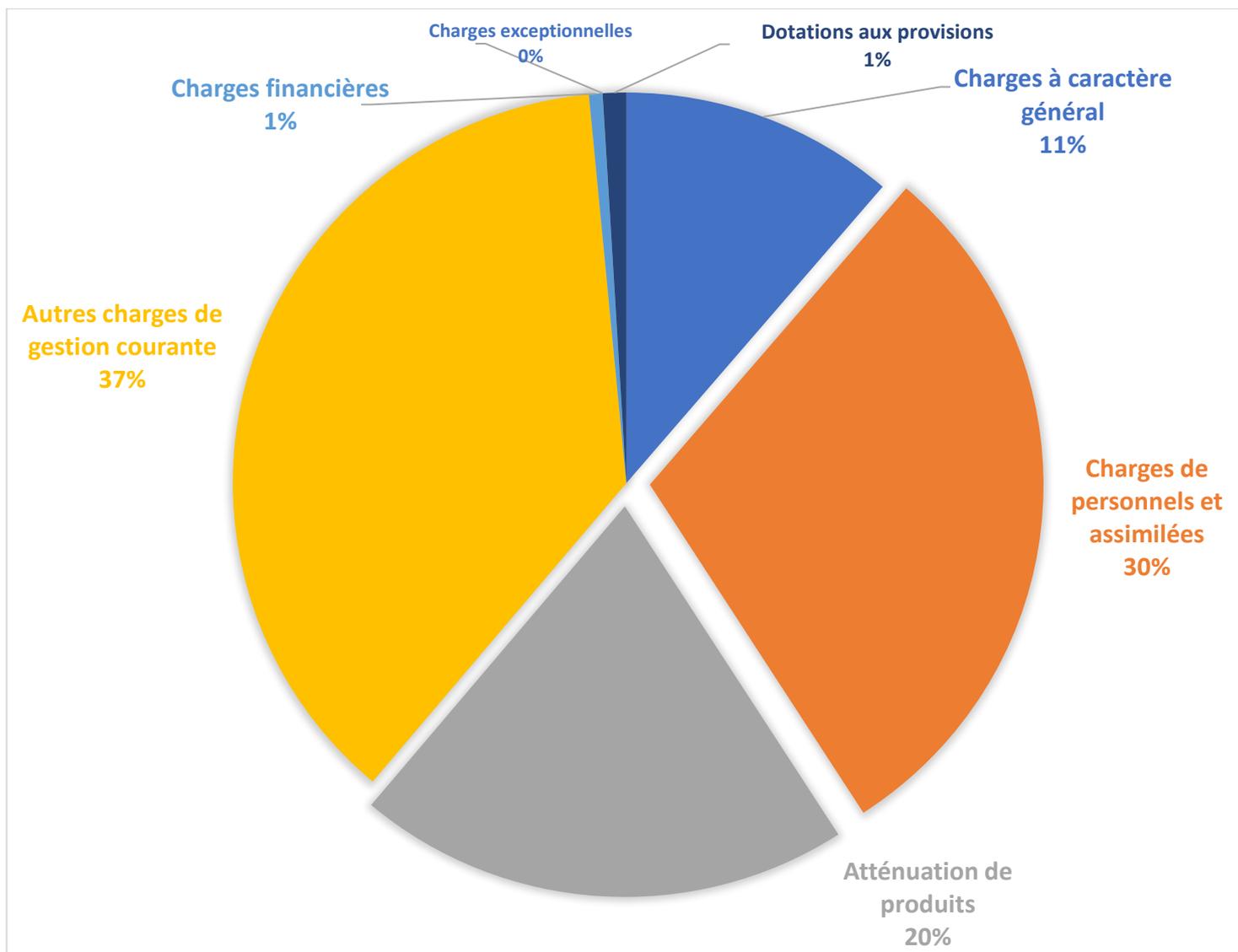
Cela a son importance, je le répète, vous le verrez pour certaines lignes, et je vous l'expliquerai tout à l'heure pour chaque budget, et notamment, concernant des subventions d'équilibre, qui seront revues au moment du vote du budget supplémentaire. Même chose pour les recettes, de façon à équilibrer nos sections, à la fois d'investissement et de fonctionnement.

Je vous propose qu'on examine tout d'abord, le budget principal.

Partie 4 – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

I/ BUDGET PRINCIPAL

1- Les dépenses de fonctionnement



1.1- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les dépenses du chapitre 011, correspondent aux dépenses courantes de l'EPCI : contrats de prestation de service, fluides, énergie, combustible, maintenance, assurances, frais de téléphonie, location, achats de petits matériels et fournitures, études...

Au budget Primitif, ce chapitre représente 11% des dépenses totales de fonctionnement. Les crédits inscrits correspondent aux crédits mandatés sur l'exercice précédent, celui-ci sera ajusté au moment du BS (en juin) en fonction des besoins, qui peuvent évoluer d'ici là.

Vous avez des tableaux qui vous ont été présentés et vous avez notamment, sur ce chapitre et sur tous les autres chapitres, en 2023, le Budget Prévisionnel et le Budget réalisé au 17/01/2024 pour le Budget 2023. Vous voyez qu'il y a une différence à partir du BP et du Budget réalisé (cf. tableau ci-dessous).

	2023	Réalisé 2023 au 17/01/24	2024	% 2024/ réalisé 2023
BP+BS+DM	2 681 731,54 €	2 015 064,00 €	2 459 000,00 €	18%

C'est à partir de ce chiffre de réalisé, que nous avons provisionné le Budget 2024, et nous avons appliqué un certain nombre d'augmentations, liées notamment aux préconisations du cabinet KLOPFER.

Compte tenu de l'inflation significative des coûts d'assurance -les maires qui sont dans la salle le savent bien, et toutes les collectivités ont ce même problème, avec des contrats d'assurance qui ont parfois doublé, voire triplé !- ; la collectivité a anticipé cette hausse, également les dépenses liées à la location des véhicules, lors de l'inscription des crédits au BP 2024. Les dépenses liées à la gestion des BAM (Bassins mobiles), ont également été inscrites dès le budget primitif (puisque vous le savez, nous avons cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2024).

1.2- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 30% des dépenses totales de fonctionnement. Ce chapitre a été revu en fonction du réalisé 2023 et n'inclut pas la marge de sécurité initialement prévue, afin de ne pas pénaliser sévèrement le Budget primitif avant la reprise des résultats de 2023. Nous inscrirons au BS 2024 ces dépenses supplémentaires, si tant est qu'il y en ait.

Ce chapitre fera l'objet au budget supplémentaire d'un ajustement.

	2023	Réalisé 2023 au 17/01/24	2024	% 2024/ réalisé 2023
BP+BS+DM	6 596 922,77 €	6 064 161,00 €	6 445 000,00 €	6%

Pour rappel, dans le montant mentionné ci-dessus est inclus :

- Chèques déjeuner.
- Œuvres sociales.
- Cotisation assurance du personnel.
- Personnel affecté par les communes membres.
- Remboursement des rémunérations des budgets annexes, des services supports.

Pour un montant total de 568K€.

1.3- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 20% des dépenses totales de fonctionnement.

	2023	Réalisé 2023 au 17/01/24	2024	% 2024/ réalisé 2023
BP+BS+DM	4 538 139,37 €	4 546 417,00 €	4 416 416,37 €	-3%

Les atténuations de produits sont composées du versement des attributions de compensation de la CAGG vers ses communes membres, (pour un montant de 2 200 000 €) du reversement à l'Etat du FNGIR (pour un montant de 2 252 648 €).

Compte tenu de la reprise de compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques, situés avenue Fayolle à Guéret », de l'inscription au chapitre 011 des frais liés à la reprise de la gestion des bassins mobiles, cette somme a été soustraite pour le montant équivalent à ce chapitre, correspondant aux attributions de compensation. Cela gonfle le chapitre 011 en dépenses générales, mais comme cela va faire l'objet d'une CLECT et d'une modification sur les AC vers Guéret, on enlève une somme de 130 000 € sur les BAM, dans les attributions de compensation. Ce qui fait qu'au chapitre 014 : 'atténuations de produits', on a affecté une somme inférieure de 3 % (montant qui correspond aux 130 000 €, réalisé notamment sur le 2024). Voilà pourquoi au chapitre 14, on a une baisse du montant des charges.

1.4- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 37% des dépenses totales de fonctionnement.

	2023	Réalisé 2023 au 17/01/24	2024
BP+BS+DM	8 927 633,65 €	6 345 486,00 €	8 132 441,78 €

Il convient de préciser qu'à ce stade, les subventions d'équilibre des budgets annexes ne sont pas encore réalisées.

Dans ce chapitre est inscrit :

- Les contributions (SDIS : 1 198 000 € ; TEOM : 4 311 000 € ; politique de l'habitat).
- Les subventions (politique de la ville : 13 000 € ; associations développement collaboratif : 66 000 € ; développement économique, université de Limoges : 65 000 € ; 403 700 € pour les autres associations...)
- Indemnités Elus.

Afin de ne pas impacter de façon significative en attendant la reprise des résultats 2023, les subventions d'équilibre aux budgets annexes ont été ventilées, sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement (via les subventions d'équipement).

Ces subventions seront actualisées au moment du budget supplémentaire et du vote du compte administratif.

Inscriptions budgétaires des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Subvention d'équilibre Budgets SPA – Section de Fonctionnement :

Parc Animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI
189 243,00 €	125 078,14 €	20 453,00 €	399 726,16 €	134 000,00 €

Subvention d'équilibre Budgets Lotissements – Section de Fonctionnement :

Ecovillage	Zone d'Activité	PI Garguette
6 487,35 €	114 510,00 €	545 311,00 €

A noter pour les Garguettes, que cela inclut un certain nombre de travaux d'aménagement, afin de pouvoir vendre des terrains aux entreprises qui souhaitent s'installer.

Subvention d'équilibre Budgets SPIC– Section de Fonctionnement :

Vous savez que les SPIC, sauf les transports publics, ne peuvent pas recevoir de subventions d'équilibre. S'agissant dans le cas des transports publics, donc, d'une subvention d'équilibre, je vous renvoie à ce que je vous ai déjà dit : sans reprise des résultats de l'exercice 2023, aujourd'hui, pour pouvoir équilibrer les transports publics, nous avons prévu la subvention d'équilibre comme suit :

Transports Publics
147 981,65 €

Subvention qui ne sera normalement pas versée par le BP, puisque dans le Budget Supplémentaire, avec la reprise des antécédents des résultats de l'exercice antérieur et des reports, nous devrions avoir de quoi combler cette somme pour les TP.

Les Charges financières (chapitre 66) :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 1% des dépenses totales de fonctionnement.

Je vous rappelle que le chapitre 66 concerne les intérêts d'emprunt, sur tous les emprunts qui sont contractés au niveau des budgets.

	2023	Réalisé 2023 au 17/01/24	2024	%
BP+BS+DM	131 833,00 €	132 699,00 €	120 000,00 €	-11%

Synthèse de votre dette au 01/01/2024

Capital restant dû (CRD) 6 753 418 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 2,01 %	Durée de vie résiduelle 12 ans et 1 mois	Durée de vie moyenne 6 ans et 2 mois	Nombre de lignes 22
---	-------------------------------------	---	---	------------------------

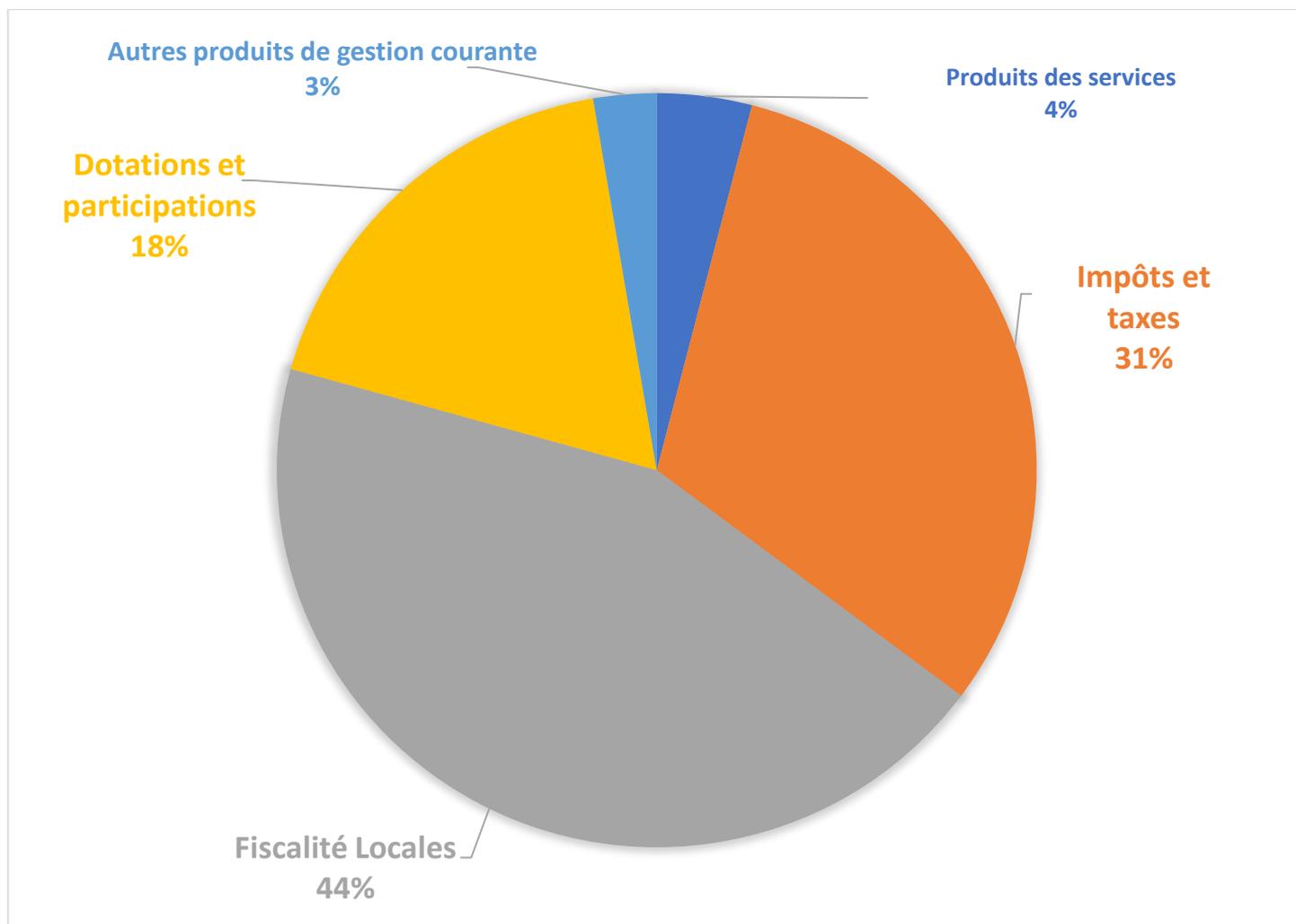
Cette dépense de – 11%, c'est tout simplement, parce qu'en 2024, un certain nombre d'emprunts s'est éteint, ce qui obligatoirement dégage des intérêts d'emprunts, qui ne sont plus à payer sur ce compte 66.

1.5- Dotations aux provisions (chapitre 68) :

- 9 986.53 € provisions pour risques et charges (en vue des créances éteintes).
- 200 000 € provisions pour le rachat des zones foncières au budget Zones d'activités.

2- Les recettes de fonctionnement

Comme mentionné dans le ROB, le budget 2024 a été construit sans reprise de résultat.



2-1- Produits de service (chapitre 70) :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 4% des recettes totales de fonctionnement.

- Locations de salles (tiers-lieu).
- Facturation aux familles (crèches, activités sport nature, BMI).
- Facturation fluides AAGV.
- Facturation aux communes services ADS.
- Remboursement des budgets annexes des frais RH (568K€), ventilé comme suit :

EPU	GEMAPI	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	SPANC	TRANSPORTS
25 774,00 €	1 407,00 €	243 904,00 €	136 308,00 €	53 888,00 €	107 182,57 €

2-2- Impôts et taxes (chapitre 73) et Fiscalité (chapitre 731) :

Impôts et Taxes :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 31 % des recettes totales de fonctionnement (notamment la fraction de TVA).

	2023	Réalisé 2023 au 17/01/24	2024	%
BP+BS+DM	7 065 666,27 €	6 911 928,00 €	7 085 828,27 €	2,5%

Les 2,5% provisionnés l'ont été en fonction de l'inflation.

Fiscalité :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 44 % des recettes totales de fonctionnement.

	2023	Réalisé 2023 au 17/01/24	2024	%
BP+BS+DM	9 720 294,00 €	9 953 207,00 €	10 030 000,00 €	1%

Les notifications des bases seront reçues en avril (cela nous permettra lors du BS, d'avoir l'état n°1259 pour la TH, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la CFE, l'IFER et la TASCOM) et la délibération de fiscalité sera présentée lors du Conseil d'avril.

2-3- Dotations et participations (chapitre 74) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 18% des recettes totales de fonctionnement.

La Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat aux EPCI est constituée de deux parts : la dotations d'intercommunalité (dotation de base pour 30% et dotation de péréquation pour 70%) et la dotations de compensation.

	2021	2022	2023	2024
Dotation Interco DGF	857 705 €	851 268 €	840 637 €	810 000 €
Dotation compensation	1 124 658 €	1 099 988 €	1 077 918 €	1 090 000 €

La provision de 810 000 € est due au fait que chaque année, nous avons une baisse de façon récurrente de la DGS. Aussi, cette année, nous avons appliqué la même baisse, avec prudence, afin que cette somme soit le plus en correspondance, avec celle qui nous sera allouée.

Concernant la dotation de compensation, la provision de 1 090 000 € a été décidée parce que tous les ans, il y a une légère augmentation qui s'opère. On a donc procédé à cette légère augmentation, de façon aussi, à être le plus près possible, de ce qui nous sera alloué.

2-4- Autres produits (chapitre 75) :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 3% des recettes totales de fonctionnement.

Revenus des immeubles pour 233K€ (notamment le photovoltaïque, ELINA, ORANGE, MST, Tiers-lieu)

Recette exceptionnelle, en attendant la reprise de résultats 2023 (de façon à pouvoir équilibrer les recettes et les dépenses) : 370 K€.

II/ BUDGETS ANNEXES

1- Budgets SPA

1.1 – Parc Animalier :

	Fonctionnement	Investissement
Parc Animalier	812 243,00 €	136 000,00 €

Pour rappel :

a- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 189 K€

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 100 K€

b-

Section d'investissement

Dépenses : Montant annuité d'emprunt 100 K€

Recettes : Subvention d'investissement (= subvention d'équipement du Budget Principal en attendant la reprise des résultats 2023) 36 K€

(afin d'avoir à la fois, une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée entre dépenses et recettes)

1.2 – Immobilier d'entreprises :

	Fonctionnement	Investissement
Immobilier Entreprises	582 373,00 €	370 000,00 €

Pour rappel :

a- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 125 K€

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 220 K€

b- Section d'investissement

Dépenses : Montant annuité d'emprunt 220K€

Recettes : Subvention d'investissement (= subvention d'équipement du Budget Principal en attendant la reprise des résultats 2023) 150 K€

Vous le voyez, sur tous les SPA que je vais vous présenter, des budgets à l'équilibre, avec une CAF nette à 0.

1.3 – Equipements et sites divers :

	Fonctionnement	Investissement
Equipements et Sites divers	213 592,00 €	98 000,00 €

Pour rappel :

a- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 20 K€

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 98 K€

b- Section d'investissement

Dépenses : Montant annuité d'emprunt 68 K€

1.4 – Eaux pluviales urbaines :

	Fonctionnement	Investissement
Eaux Pluviales Urbaines	403 726,16 €	100 000,00 €

Pour rappel :

α- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 399 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 100 K€

1.5 – GEMAPI :

	Fonctionnement	Investissement
GEMAPI	428 142,00 €	

Pour rappel :

Montant de la subvention d'équilibre 134 K€
 (qui correspond à la part payée par l'EPCI sur ses fonds propres, puisque je vous le rappelle, les recettes de la GEMAPI, pour une partie, sont payées avec la Taxe Foncière sur le Bâti).

2- Budgets Lotissements

2.1 – Ecovillage :

	Fonctionnement	Investissement
Ecovillage	6 487,35 €	5 900,00 €

Pour rappel :

α- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 6 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 6 K€

b- Section d'investissement

Montant annuité d'emprunt 6 K€

2.2 – Zone d'activité :

	Fonctionnement	Investissement
Zone d'activité	755 020,00 €	414 510,00 €

Pour rappel :

α- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 115 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 95K€

2.3 – PI GARGUETTE :

	Fonctionnement	Investissement
PI Garguette	1 090 622,00 €	545 311,00 €

Pour rappel :

a- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 545 K€

Je vous en ai parlé précédemment, cela concerne un certain nombre de travaux, liés à la vente de parcelles.

Pas de souscription d'emprunt sur ce budget.

3- Budgets SPIC

3-1- SPANC :

	Fonctionnement	Investissement
SPANC	92 223,00 €	

3-2- Transports Publics :

	Fonctionnement	Investissement
Transports Publics	2 099 928,90 €	226 868,01 €

Pour rappel :

a- Section de fonctionnement

Montant de la subvention d'équilibre 148 K€

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle 162 K€

b- Section d'investissement

Dépenses : Montant annuité d'emprunt 162 K€

Recettes : Subvention d'investissement (= subvention d'équipement du Budget Principal en attendant le reprise des résultats 2023) 65 K€

3-3- Eau Potable :

	Fonctionnement	Investissement
Eau Potable	4 571 585,55 €	3 517 000,00 €

Pour rappel :

a- Section de fonctionnement

Recette exceptionnelle en attendant la reprise de résultat 849 K€

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle 1 467 K€

b- Section d'investissement

Montant annuité d'emprunt 192 K€

3-4 – Assainissement Collectif :

	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	3 027 045,00 €	2 732 000,00 €

Pour rappel :

a- Section de fonctionnement

Recette exceptionnelle en attendant la reprise de résultat 683 K€

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 1 048 K€

b- Section d'investissement

Montant annuité d'emprunt..... 282 K€

Là encore, vous le voyez, une CAF brute prévisionnelle, très largement positive.

Partie 5 – Crédits d'investissement pluriannuels

I/ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SPA

Vous avez le tableau suivant qui correspond aux AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement, sur le référentiel M57). Nous avons été obligés de les représenter ici, suite à un problème informatique sur 2023. Nous avons donc été obligés de clore les AP/CP 2023, pour les ouvrir sur 2024/2027. Pourquoi 2027 ? Parce que, et vous le verrez, il s'agit simplement d'une AP/CP pour le pôle aquatique. Ainsi, 16 181 000 € sont prévus en Autorisations de Programmes et nous sommes allés dans les Crédits de Paiement jusqu'à leur fin, en 2027.

Soit, avec les SPA, un total d'AP/CP 2024/2027 (surtout 2026, puisque seul le centre aqualudique est prévu sur 2027) de 19 566 764 €. Les autres AP/CP ont déjà été votées sur les différents budgets (SPIC et autres budgets) au mois de décembre et c'est pourquoi, elles ne vous ont pas été remises sur la note qui vous a été présentée. Ce sont exactement les mêmes.

Concernant l'investissement du Budget Principal et annexes SPA, une autorisation de programme de 8.11 millions d'euros a été ouverte sur la période de 2023 à 2026. Compte tenu d'un problème technique, les AP/CP du Budget Principal ouverts en 2023 doivent être clôturés et de nouveaux AP/CP seront présentés au Budget Primitif 2024.

Grandes Thématiques	Programmes	AP 2024-2027	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Soutien aux communes	FDC 24-26 Fonds de concours	287 600,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	87 600,00 €	
Politiques publiques et grands projets	JURIDIQUE	2 000,00 €	- €	- €	- €	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
	LECTURE PUBLIQUE	166 260,00 €	55 420,00 €	55 420,00 €	55 420,00 €	
	AMENAGEMENT TERRITOIRE_ POLITIQUE MOBILITE	160 000,00 €	160 000,00 €	- €	- €	
	OPAH RU	506 920,00 €	261 680,00 €	245 240,00 €	- €	
	POLITIQUE DE LA VILLE		- €	- €	- €	
	PETITE ENFANCE	42 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	
	SPORT NATURE & TOURSIME	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	
	POLITIQUE AMENAGEMENT TERRITOIRE _ URBANISME	288 900,00 €	92 300,00 €	104 300,00 €	92 300,00 €	- €
	POLE AQUATIQUE	16 181 084,00 €	645 980,00 €	5 018 000,00 €	5 029 208,00 €	5 487 896,00 €
	AIRE DE GRAND PASSAGE	320 000,00 €	120 000,00 €	200 000,00 €	- €	
	SOUS TOTAL		17 852 164,00 €	1 414 380,00 €	5 696 960,00 €	5 250 928,00 €
Administration de la collectivité	PREVENTION - Direction Ressources Humaines	12 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
	PATRIMOINE BATI	1 040 000,00 €	340 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
	PATRI VOIRIE	- €	- €	- €	- €	
	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	75 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
	INFORMATIQUE	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	SOUS TOTAL		1 427 000,00 €	469 000,00 €	629 000,00 €	629 000,00 €
		19 566 764,00 €	1 983 380,00 €	6 425 960,00 €	5 967 528,00 €	5 487 896,00 €

Les AP / CP des autres budgets votés au Conseil Communautaire de décembre, ne sont pas actualisés

Partie 6 – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	Budget Principal	Parc Animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI
CAF BRUTE prévisionnelle	1 050 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €	98 000,00 €	100 000,00 €	- €
Montant du capital de la dette à rembourser en 2024	840 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €	68 000,00 €		
CAF NETTE prévisionnelle	210 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	100 000,00 €	- €

La CAF nette prévisionnelle semble plutôt confortable, avant la reprise des résultats antérieurs.

	ECOVILLAGE	Zone d'Activité	PI GARGUETTE
CAF BRUTE prévisionnelle	5 900,00 €	94 500,00 €	- €
Montant du capital de la dette à rembourser en 2024	5 900,00 €	94 500,00 €	
CAF NETTE prévisionnelle	- €	- €	- €

	SPANC	Transports Publics	Eau Potable	Assainissement
CAF BRUTE prévisionnelle	- €	162 000,00 €	1 467 000,00 €	1 048 340,00 €
Montant du capital de la dette à rembourser en 2024		162 000,00 €	192 000,00 €	282 000,00 €
CAF NETTE prévisionnelle	- €	- €	1 275 000,00 €	766 340,00 €

Partie 7 – Niveau d'endettement de la collectivité

1/ Budget Principal et SPA

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 991 898 €	2,31%	10 ans et 10 mois	5 ans et 6 mois	24

2/ Budgets Lotissements

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
508 427 €	3,77%	7 ans et 5 mois	3 ans et 10 mois	8

3/ Budgets SPIC

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 785 697 €	2,81%	10 ans et 3 mois	5 ans et 5 mois	61

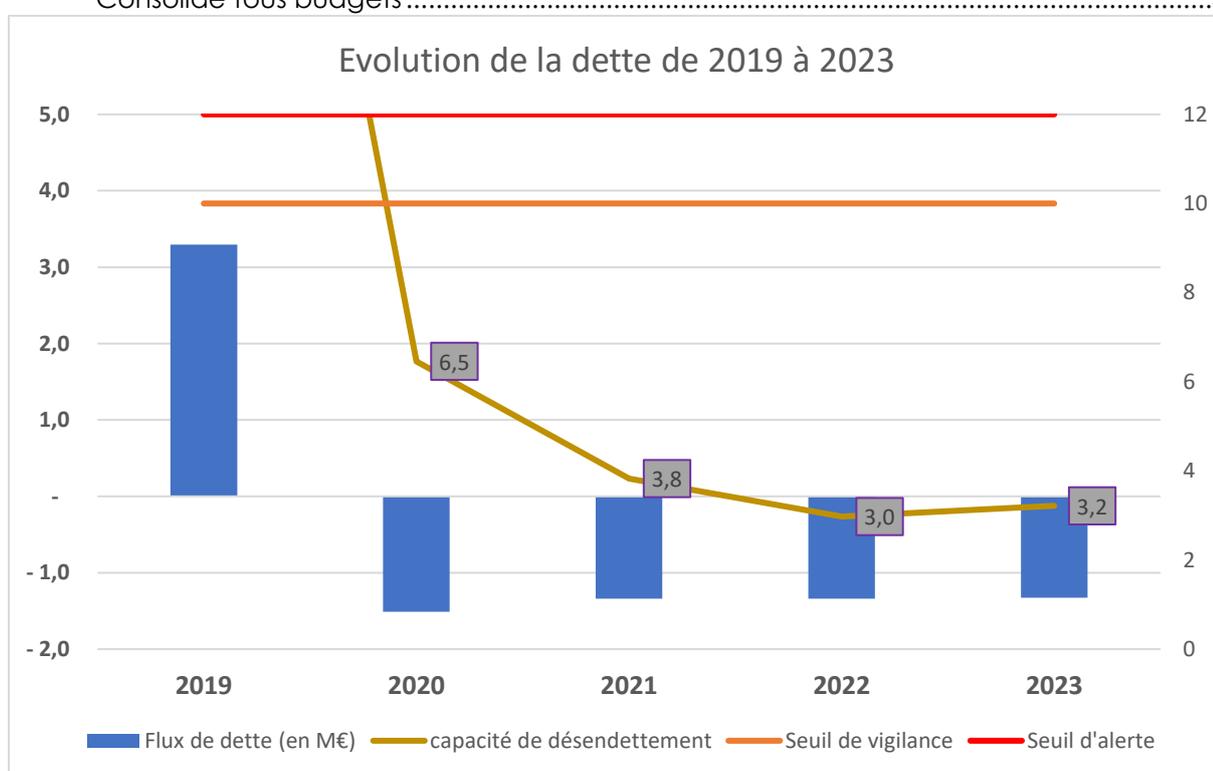
3/ Cumulé

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 286 023 €	2,55%	10 ans et 6 mois	5 ans et 5 mois	77

Partie 8 – Capacité de désendettement

Dans le cas présent, la capacité de désendettement constatée à la clôture 2023 s'établit à :

Consolidé tous budgets3,2 ans



Je ne peux pas vous donner celle de 2024, qui sera connue à la fin de l'atterrissage budgétaire 2024. Mais vous pouvez voir qu'en 2022, nous étions à 3 ans, en 2021, à 3,8 ans et en 2020 à 6,5 ans. Il y a une progression dans la capacité de désendettement, de façon tout à fait positive et qui aujourd'hui, sur 2021, 2022 et 2023, s'est tout à fait stabilisée autour de 3 ans. Bien entendu, lorsqu'il y aura notamment, le centre aquatique, on risque d'avoir une augmentation de cette capacité de désendettement, puisque nous aurons des investissements relativement importants.

Partie 9 – Niveau des taux d'imposition

	2022	2023	2024
1. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - DITES MENAGES			
Taxe Foncière Bâtie	4,42%	4,42%	4,42%
Taxe Foncière non Bâtie	4,53%	4,53%	4,53%
2. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - ACTIVITES			
Cotisation Foncière des Entreprises	32,59%	32,59%	32,59%

Partie 10 – Principaux ratios

Concernant le tableau suivant, je souhaite revenir sur sa colonne 'moyenne Communauté d'Agglomération' de même strate. Il faut quand même relativiser, car ce qu'il serait intéressant de voir, c'est le nombre de compétences, de la moyenne des Communautés d'Agglomération par rapport à celles qui ont été prises par notre Agglo du Grand Guéret : compétences obligatoires, mais surtout, compétences optionnelles et compétences facultatives. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est aussi que concernant les dépenses de personnel, au niveau des strates correspondantes, on note 40 % ; or nous, dans notre EPCI, nous sommes en dessous de 30 %. On est beaucoup plus élevés, par contre, pour les dépenses réelles de fonctionnement/population que les valeurs de la strate moyenne ; mais les recettes sont aussi beaucoup plus élevées.

Ratios Financiers	BP 2024	Moyenne Communauté Agglomération CA 2021 POP < à 30 000 hab
	Valeurs	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	764,51	331,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	801,36	393,00 €
Dépenses d'équipement brut / population	78,41	82,00 €
Encours de dette / population	236,31	208,00 €
DGF / population	67,14	44,00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	28,23%	40%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement	99%	89%
Dépenses d'équipement brut (chap 20-21-23) / recettes réelles de fonctionnement	10%	21%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	29%	79%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	5%	

Partie 11 – Effectif de la collectivité et charges de personnel

Les **effectifs permanents** (tous budgets) et leur répartition catégorielle restent globalement stables entre 2022 et 2023. C'est l'indicateur le plus important à suivre, car il montre l'évolution du nombre de postes pérennes, pour lesquels la collectivité est engagée (*il est important de le signaler, car sur le compte 012 sont aussi comptés les remplacements, même si ceux-ci sont parfois d'une très courte durée*).

L'accroissement des effectifs permanents en 2020 s'explique par le transfert des compétences 'eau et assainissement', qui représentent 9 postes au 31/12/2023. L'accroissement RH s'explique aussi par ces prises de compétences, car il y a nécessité, notamment en 'eau et assainissement' de constituer un service avec des postes qualifiés pour pouvoir précisément exercer lesdites compétences. Cela nécessite donc le recrutement d'un certain nombre de personnels.

Les effectifs sur **emplois non permanents** augmentent de 40% entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, notamment pour les besoins d'accroissement ponctuel d'activité. Ils sont composés de :

- 12 CDD d'accroissement d'activité ou saisonniers (6 en 2022)
- 9 CDD pour remplacement d'un agent permanent indisponible (7 en 2022)
- 5 contrats d'apprentissage (4 en 2022)
- 5 contrats de projet (4 en 2022)

Il faut être prudent avec l'évolution des effectifs non permanents : ce n'est qu'une image au 31/12 et il peut y avoir des évolutions importantes, selon la période de l'année et des situations particulières à un moment donné (par exemple les saisonniers pour le Parc Animalier en été, des formations d'agents à remplacer, des arrêts maladie...).

Evolution des effectifs par type d'emploi	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs sur emplois permanents	130	140	144	140	138
Titulaires	94	98	101	103	105
Stagiaires	6	9	6	3	3
Autres (contrats de droit privé, assistantes maternelles, directeur de cabinet)	30	33	37	33	30
Effectifs sur emplois non permanents	24	21	20	21	31
Total des effectifs	157	161	164	161	169

Répartition catégorielle des agents sur emplois permanents en %	2019	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	17%	19%	19%	18%	19%
Catégorie B	24%	21%	17%	21%	19%
Catégorie C	47%	47%	49%	46%	47%
Hors catégorie (contrats de droit privé, Assistantes Maternelles, Directeur Cabinet)	11%	13%	16%	15%	14%

Voilà, mes Chers Collègues, pour ces budgets prévisionnels : Budget Principal, SPA, SPIC et Budgets écovillage, ZA et Garguette, Budget lotissements. »

M. le Président : « Merci à Eric BODEAU pour cette présentation du Budget, plutôt exhaustive, maintenant, voici le temps du débat et des questions ? Y-a-t-il des questions ? Des points d'éclaircissement ? Des demandes ? »

M. Eric BODEAU : « Cette présentation faisant suite bien entendu, au DOB que nous avons eu, avec exactement la même présentation et les mêmes chiffres et vous retrouvez également, les mêmes éléments, que ce soit en RH, ou au niveau des ratios qui vous ont été présentés lors de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Merci mes Chers Collègues, de ne pas oublier de venir signer, en fin de séance, toutes les feuilles d'émargement, pour tous les budgets. »

M. le Président : « Pas de questions, juste avant de passer au vote ? Parce qu'après, nous allons faire voter tous les budgets dans la foulée et ce Conseil sera terminé, enfin pas tout à fait, il nous restera encore la fiscalité... Merci encore à Eric BODEAU, pour cette présentation, dont vous devrez prendre acte ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

M. le Président : « Je l'ai évoqué au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires, je le redis régulièrement depuis deux ans maintenant, nous avons mené avec succès le très rigoureux travail que nous nous étions engagés à opérer autour de nos finances et de la santé financière de l'Agglo. Chacun peut le constater.

C'est ainsi que nous avons tenu nos promesses et fait ce que nous nous étions engagés à faire. Je veux dire à tous les élus communautaires ma gratitude pour ce travail accompli et pour les budgets votés qui ont, exercice après exercice, redressé des finances que l'on nous promettait pourtant « compliquées ». Je vous remercie, je nous remercie et nous félicite collectivement, pour cet acte de courage et de volonté. Je remercie également les services, les Directeurs qui ont travaillé avec tous les Vice-Présidents pour arriver à ce travail là et nous continuons dans la même lignée.

Courageux, il a fallu l'être, avec notamment l'intention affichée de nous recentrer sur nos compétences, avec parfois, des sacrifices opérés dans chaque direction, chaque service, et même si ce travail n'est pas terminé, je veux insister dans ce témoignage de gratitude sur le sens des responsabilités dont ont fait montre les membres de l'exécutif, les Vice-Présidents au premier chef, les Délégués également, puisqu'il s'agissait parfois d'opérer des coupes dans des budgets, de se recentrer sur certaines actions, d'opérer des choix cornéliens pour trouver des postes d'économie qui, tous, impliquaient un fonctionnement différent, pour un service public égal.

Par-delà les Vice-Présidents et les élus Délégués, je n'oublie pas de remercier Marie-France DALOT et son groupe de travail qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que nos compétences, si nombreuses, soient remises en cohérence, en adéquation avec les nécessités et les priorités du territoire, qu'elles soient rationalisées et qu'il en ressorte de substantielles pistes d'économie, et ce travail est toujours en cours. Il n'est donc pas terminé. Merci.

Voici donc un travail collectif, dont nous pouvons être fiers et je parlais de courage, mais je crois aussi pouvoir dire que nous préparons l'avenir ; l'avenir se joue maintenant. Il s'anticipe, se prévoit, se prépare et nous y travaillons sans relâche. Le simple fait de disposer de finances saines et d'une capacité d'emprunt rassurante permettra d'anticiper les investissements à venir, notamment ce « gros morceau » qu'est le futur centre aquatique, alors que c'est le scénario le plus coûteux qui a été choisi par les élus, je le rappelle.

Dès lors, notre capacité d'autofinancement qui laisse de réelles marges d'action, notre épargne nette rassurante, notre fonctionnement maîtrisé, notamment autour des dépenses liées à nos

ressources humaines, notre capacité à surmonter une inflation galopante, dont on sait qu'elle affecte les institutions, autant que les particuliers, tout ceci est de nature à nous reconforter et à montrer le sens même de l'action féconde que nous avons, tous ensemble, menée.

En prenant nos responsabilités comme nous l'avons fait, en laissant à nos successeurs une Agglo saine et bien administrée, bien gérée, nous avons été fidèles à nos engagements et loyaux à notre parole. Dans la sinistrose ambiante, il est des raisons de nous réjouir et d'être heureux du courage qui a consisté à assumer nos choix, nos ambitions, à porter nos projets et à maintenir la qualité de nos services, de nos prestations.

Et puisque l'on parle d'assumer des choix, je ne veux conclure ce propos sans vous dire combien nous pouvons également être fiers d'avoir fait des choix porteurs autour du développement économique et de l'implantation d'entreprises. Avec François en tête de file et toute la commission dév éco, le choix, engagé depuis des années, a été celui d'un accueil et d'un accompagnement de porteurs de projets, qui venaient développer une activité et créer de l'emploi sur le territoire. Pari gagné quand je vois des sociétés qui viennent et veulent trouver des terrains pour s'implanter, d'autres qui veulent se développer (déjà installées) et s'agrandir. Tout ceci sur le territoire du Grand Guéret, et on en a bien besoin ! Sur une aire rurale que les fatalistes voudraient voir en déprise, mais où des gens dont le modèle économique fonctionne, font le pari qu'elle les accueillera, qu'elle permettra l'essor de leur structure. Notre EPCI a fait ce pari et j'espère que nous le réussissons ensemble.

Cela étant dit, il ne faut pas interrompre ce processus en si bon chemin. Je l'ai évoqué lors des vœux de l'Agglo, il faut continuer à accueillir des entreprises. A développer l'attractivité du territoire. A permettre à d'autres porteurs de projets de s'installer. Cela permettra d'alléger la charge fiscale des particuliers et des entreprises déjà installées, cela permettra de relever une démographie, qui est en souffrance sur toute la Creuse, cela permettra de maintenir des services publics, des écoles – il y avait une conférence de presse, cher Philippe, de l'AMAC, dans la semaine, et je salue et je remercie la mobilisation de nos associations d'élus, que ce soit l'AMAC ou l'AMR qui était aussi à cette conférence de presse. Le travail est là encore devant nous, et tous les ans, cela arrive... En tous les cas, nous, nous nous mobiliserons ...

La carte scolaire scandaleuse que l'on nous présente, cette année encore, en atteste – sans oublier les services hospitaliers, et j'en passe-... Accueillir des entreprises et attirer de nouvelles populations, de nouveaux emplois, ne nous y trompons pas, mes chers Collègues, c'est LA mission première de l'Agglo sur les années qui viennent (en corollaire de la préservation de notre patrimoine et de notre environnement naturel, à l'heure des changements climatiques, bien entendu).

Alors une fois de plus, je ne vous appelle pas au repos, mais au travail. A l'initiative et aux efforts. A la résilience, à la poursuite de notre action. Ce budget en est la preuve, l'action est payante. Ne renonçons jamais à croire en nous.

Merci. Maintenant, je passe au vote du budget primitif, qui vous a été présenté tout à l'heure.

3-2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (Délibération n°9/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, il est demandé à ce dernier, de bien vouloir se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes).

La note de présentation ci-annexée, relative aux budgets 2024, retrace les informations financières essentielles.

Pour information, le budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'exercice 2024, a été construit sans la reprise des résultats provisoires et de facto sans la reprise des « Reste à réaliser ».

Ces éléments sont intégrés au Budget supplémentaire, lors de la mise en conformité des comptes administratifs et des comptes de gestions.

Le cumul des budgets 2024 se décline comme suit :

- Section d'investissement tous budgets confondus :
- 11 219 837.02 €
- Section de fonctionnement tous budgets confondus :
- 36 916 867.64 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultat et de l'inscription des RAR, l'ensemble des budgets sont équilibrés.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	22 833 879,68 €	3 074 248,01 €
Immobilier Entreprises	582 373,00 €	370 000,00 €
Parc Animalier	812 243,00 €	136 000,00 €
Equipements et Sites divers	213 592,00 €	98 000,00 €
Eaux Pluviales Urbaines	403 726,16 €	100 000,00 €
GEMAPI	428 142,00 €	
Sous-Total Budgets Principal et Annexe SPA (Opé réelles + Opé d'ordre)	25 273 955,84 €	3 778 248,01 €
Ecovillage	6 487,35 €	5 900,00 €
Zone d'activité	755 020,00 €	414 510,00 €
PI Garguette	1 090 622,00 €	545 311,00 €
Sous-Total Budgets Lotissement (Opé réelles + Opé d'ordre)	1 852 129,35 €	965 721,00 €
SPANC	92 223,00 €	
Transports Publics	2 099 928,90 €	226 868,01 €
Eau Potable	4 571 585,55 €	3 517 000,00 €
Assainissement	3 027 045,00 €	2 732 000,00 €
Sous-Total Budgets SPIC (Opé réelles + Opé d'ordre)	9 790 782,45 €	6 475 868,01 €
Total Général (opé réelles+opé ordre)	36 916 867,64 €	11 219 837,02 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, du mercredi 17 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

Article 1

D'arrêter le montant du budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

- 22 833 879.68 € en section de fonctionnement,
- 3 074 248.01 € en section d'investissement.

Article 2

Lors de l'élaboration du budget primitif, aucun prélèvement n'est opéré sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement. L'inscription des crédits au chapitre d'ordre 021 & 021 se fera au Budget supplémentaire.

Article 3

Afin d'équilibrer la section d'investissement au vu de la programmation pluriannuelle, il est proposé d'inscrire au chapitre 16 « emprunt à mobiliser », la somme nécessaire afin de couvrir les nouveaux besoins. Cette inscription sera ajustée lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire. Cette inscription s'élève à 1 613 339.01 €.

Article 4

De verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe de 1 682 790.30 € (pour mémoire 2023 : 2 417 000.55 €).

Subvention d'équilibre Budget SPA - Section de Fonctionnement				
Parc Animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI
189 243,00 €	125 078,14 €	20 453,00 €	399 726,16 €	134 000,00 €

Subvention d'équilibre Budget Lotissements - Section de Fonctionnement		
Ecovillage	Zone d'Activité	PI Garguette
6 487,35 €	114 510,00 €	545 311,00 €

Subvention d'équilibre budget SPIC - Section de Fonctionnement	
Transports Publics	
147 981,65 €	

Article 5

De verser une subvention d'équipement (section d'investissement) du budget principal au budget annexe de 220 868.01 €.

Subvention d'équipement - Section d'Investissement		
Parc Animalier	Immobilier entreprises	Transports Publics
6 000,00 €	150 000,00 €	64 868,01 €

Article 6

De prévoir la refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe SPIC et des budgets annexes SPA « Eaux Pluviales Urbaines et GEMAPI ».

EPU	GEMAPI	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	SPANC	TRANSPORTS
25 774,00 €	1 407,00 €	243 904,00 €	136 308,00 €	53 888,00 €	107 182,57 €

- **d'adopter par chapitres, le budget Principal et les budgets annexes, tels que présentés en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE (SPA) – PARC ANIMALIER (Délibération n°10/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Parc Animalier s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes, comme présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget annexe SPA – Parc Animalier tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	136 000,00	136 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	136 000,00	136 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	812 243,00	812 243,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	812 243,00	812 243,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	948 243,00	948 243,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE (SPA) – IMMOBILIER ENTREPRISES
(Délibération n°11/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprises s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

-d'adopter au chapitre le budget annexe SPA – Immobilier d'entreprises, tel que présenté ci-après et en annexe ; et

- de charger Monsieur le Président de son exécution.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	370 000,00	370 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	370 000,00	370 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	582 373,00	582 373,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	582 373,00	582 373,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	952 373,00	952 373,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE (SPA) – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS
(Délibération n°12/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Equipements et sites divers s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes, comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	98 000,00	98 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	98 000,00	98 000,00
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	213 592,00	213 592,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	213 592,00	213 592,00
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	311 592,00	311 592,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget annexe SPA – Equipements et sites divers tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE (SPA) – GEMAPI (Délibération n°13/24
7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe GEMAPI s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00

	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	428 142,00	428 142,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00

	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		428 142,00	428 142,00

	=	=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		428 142,00	428 142,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget annexe SPA – GEMAPI tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE (SPA) – EAUX PLUVIALES URBAINES
(Délibération n°14/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	100 000,00	100 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	100 000,00	100 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	403 726,16	403 726,16
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	403 726,16	403 726,16
	TOTAL DU BUDGET (4)	503 726,16	503 726,16

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget annexe SPA – Eaux Pluviales Urbaines tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – Lotissements ECOVILLAGE
(Délibération n°15/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe ECOVILLAGE s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 900,00	5 900,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 900,00	5 900,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 487,35	6 487,35
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	6 487,35	6 487,35
	TOTAL DU BUDGET (4)	12 387,35	12 387,35

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget annexe – Lotissement - ECOVILLAGE tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – Lotissements Zones d'Activités (Délibération n°16/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Zones d'Activités s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	414 510,00	414 510,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	414 510,00	414 510,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	755 020,00	755 020,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	755 020,00	755 020,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 169 530,00	1 169 530,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget annexe – Lotissement - Zones d'Activités tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – Lotissements PI GARGUETTE
(Délibération n°17/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe PI GARGUETTE s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	545 311,00	545 311,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	545 311,00	545 311,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 090 622,00	1 090 622,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 090 622,00	1 090 622,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 635 933,00	1 635 933,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter au chapitre, le budget annexe – Lotissement - PI Garguette, tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – SPANC (Délibération n°18/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe SPANC s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	92 223,00	92 223,00
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	T		
R	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	92 223,00	92 223,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	T		
R	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter au chapitre, le budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°19/24
7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Transport Public s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 099 928,90	2 099 928,90
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 099 928,90	2 099 928,90
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	226 868,01	226 868,01
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	226 868,01	226 868,01
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 326 796,91	2 326 796,91

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter au chapitre, le budget annexe Transports Publics, tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et

➤ **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE *(Délibération n°20/24
7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)*

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire, le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Eau Potable s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 571 585,55	4 571 585,55
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 571 585,55	4 571 585,55

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 517 000,00	3 517 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 517 000,00	3 517 000,00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		8 088 585,55	8 088 585,55

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter au chapitre, le budget annexe Eau Potable, tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délibération n°21/24
7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 11 janvier 2024, le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 027 045,00	3 027 045,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 027 045,00	3 027 045,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 732 000,00	2 732 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 732 000,00	2 732 000,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 759 045,00	5 759 045,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter au chapitre, le budget annexe Assainissement Collectif, tel que présenté ci-dessus et en annexe ; et
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

3-2- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2024 (Délibération n°22/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment, n en matière de **fongibilité des crédits**.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n°331/22 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal et aux budgets annexes « service public autonome ».

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2024 ;**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

3-3- AUTORISATION DE PROGRAMME : CREDIT DE PAIEMENT EXERCICE 2024 – AJUSTEMENT (Délibération n°23/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il convient d'actualiser la délibération n°339/23 du 14 décembre 2023.

Suite à un problème technique il convient de clôturer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal, votés lors du Conseil Communautaire de décembre 2023.

Budget Principal :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
TOTAL FONDS DE CONCOURS	400 000,00 €	112 400,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	87 600,00 €
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	1 194 714,19 €	284 021,29 €	300 000,00 €	300 000,00 €	310 693,00 €
TOTAL OBLIGATOIRE	1 947 099,37 €	685 785,37 €	464 600,00 €	448 160,00 €	348 554,00 €
		- €			
TOTAL AMENAGEMENT / AGENCEMENT	121 285,71 €	34 285,71 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
		- €			
TOTAL Maintien du Patrimoine	205 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		- €			
Etudes Urbanismes	150 350,00 €	45 890,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
AIRE DE GRAND PASSAGE		11 460,00 €			
TOTAL ETUDES URBANISMES	150 350,00 €	57 350,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Pôle Aquatique (AMO 2023 - Etudes diverses (faune, flore..) Construction)	10 404 472,00 €	244 796,00 €	1 055 572,00 €	4 012 751,00 €	5 091 353,00 €
Aire d'Accueil de grand Passage	320 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €		
Acquisitions	466 454,50 €	115 054,50 €	163 800,00 €	93 800,00 €	93 800,00 €
TOTAL NOUVELLES ACQUISITIONS	11 190 926,50 €	459 850,50 €	1 439 372,00 €	4 106 551,00 €	5 185 153,00 €
CUMULE	15 209 375,77 €	1 683 692,87 €	2 426 972,00 €	5 060 711,00 €	6 038 000,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à clôturer les AP/CP du Budget Principal, mentionnés ci-dessus suite à un problème technique rencontré par les services,
- de préciser que les AP/CP seront clôturés sur le logiciel informatique.

1/ Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2024 :
Budget Principal :

Grandes Thématiques	Programmes	AP 2024-2027	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Soutien aux communes	FDC 24-26 Fonds de concours	287 600,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	87 600,00 €	
Politiques publiques et grands projets	JURIDIQUE		- €	- €	- €	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
	LECTURE PUBLIQUE	166 260,00 €	55 420,00 €	55 420,00 €	55 420,00 €	
	AMENAGEMENT TERRITOIRE_ POLITIQUE MOBILITE	160 000,00 €	160 000,00 €	- €	- €	
	OPAH RU	506 920,00 €	261 680,00 €	245 240,00 €	- €	
	POLITIQUE DE LA VILLE		- €	- €	- €	
	PETITE ENFANCE	42 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	
	SPORT NATURE & TOURSIME	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	
	POLITIQUE AMENAGEMENT TERRITOIRE _ URBANISME	288 900,00 €	92 300,00 €	104 300,00 €	92 300,00 €	- €
	POLE AQUATIQUE	16 181 084,00 €	645 980,00 €	5 018 000,00 €	5 029 208,00 €	5 487 896,00 €
	AIRE DE GRAND PASSAGE	320 000,00 €	120 000,00 €	200 000,00 €	- €	
SOUS TOTAL	17 850 164,00 €	1 414 380,00 €	5 696 960,00 €	5 250 928,00 €	5 487 896,00 €	
Administration de la collectivité	PREVENTION - Direction Ressources Humaines	12 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
	PATRIMOINE BATI	1 340 000,00 €	340 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
	PATRI VOIRIE	- €	- €	- €	- €	
	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	75 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
	INFORMATIQUE	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	SOUS TOTAL	1 727 000,00 €	469 000,00 €	629 000,00 €	629 000,00 €	- €
		19 864 764,00 €	1 983 380,00 €	6 425 960,00 €	5 967 528,00 €	5 487 896,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus, sur les budgets concernés à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,**
- **de préciser que les crédits paiement de 2024 sont inscrits aux budgets correspondants sur les opérations d'investissement mentionnées.**

3-4-VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – ANNEE 2024
(Délibération n°24/24 7.Finances Locales 7.2 Fiscalité)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui, avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET).

L'article 55 de la loi de finances pour 2023, supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national.

Le taux de CFE est fixé pour l'année 2023 à 32.59 % (identique à 2022 et 2021).

Il est proposé de reconduire le taux de l'année 2023 sur 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **de fixer à 32.59% le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2024.**

3-5-VOTE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, FONCIER NON BÂTI ET TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2024
(Délibération n°25/24 7.Finances Locales 7.2 Fiscalité)

Rapporteur : Monsieur Eric BODEAU

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les taux de fiscalités, dite « ménages », étaient fixés pour l'année 2023 comme suit :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%
- Taux TH résidence secondaire : 12.08%

Les bases prévisionnelles 2024 seront notifiées à la collectivité courant mars 2024. Néanmoins, il appartient à la collectivité de statuer sur les taux 2024 de foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux pour 2024 comme suit :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%
- Taux TH résidence secondaire : 12.08%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **de fixer à 4.42% le taux de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2024,**
- **de fixer à 4.53% le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2024,**
- **de fixer à 12.08% le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaire pour l'année 2024.**

La séance est close à 18h20.